

Les Présidents

Monsieur Manuel VALLS
Ministre d'Etat
Ministre des Outre-mer
27 rue Oudinot
75007 Paris

Paris, le 7 août 2025

Nos réf. : CS0025/2025

Objet : Le ministère des Outre-mer soutient-il encore les entreprises et l'emploi de nos concitoyens ultramarins ?

Monsieur le Ministre d'Etat,

Le Gouvernement s'apprêterait à inscrire au prochain budget 2026 des mesures d'économies d'une ampleur inédite sur les principaux dispositifs de soutien à la compétitivité et à l'investissement des entreprises ultramarines, hors de proportion avec les efforts budgétaires demandés en métropole.

Ces mesures, spécifiques aux Outre-mer, accroîtraient le chômage, aggraveraient « la vie chère », décourageraient la production locale et pénaliseraient tout particulièrement les petites entreprises.

Des choix budgétaires pour 2026 qui vont dégrader sévèrement le handicap de compétitivité structurel que subissent les entreprises ultramarines par rapport aux entreprises de l'Hexagone

Les données publiées récemment par l'INSEE confirment une réalité structurelle : nos entreprises font face à des surcoûts permanents liés à l'éloignement, l'exiguïté des marchés, la dépendance logistique, la vulnérabilité climatique et l'isolement des chaînes de valeur. Cette réalité est reconnue au plus haut niveau du droit européen par l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne qui prévoit la possibilité de mettre en place des mesures tenant compte de ces contraintes permanentes.

Dès lors, il est impératif que l'État respecte cette logique différenciée et maintienne des régimes de soutien adaptés aux réalités ultramarines, à défaut de quoi les écarts de compétitivité ne pourront que se creuser au détriment de l'emploi, de la cohésion sociale et du développement de la production locale.

Sur le plan social, les taux de chômage outre-mer, bien qu'améliorés depuis la dernière réforme de la LODEOM, restent en 2024 supérieurs à 14% sur les départements et région d'outre-mer (contre 7,4% au niveau national), et les taux de chômage des 15-24 ans supérieurs à 30% outre-mer (contre 19,2% au niveau national). La part des personnes qui appartiennent au halo autour du chômage est plus importante aussi dans les DROM que dans l'hexagone : le halo concerne 10% de la population de 15 à 64 ans à La Réunion, 11% en Guadeloupe et en Martinique, 20% à Mayotte et 21% en Guyane, contre 4% en France métropolitaine.

Dans une publication toute aussi récente, l'IEDOM souligne que les territoires ultramarins restent fragilisés par une conjoncture instable, entre catastrophes naturelles et crises sociales. L'IEDOM précise que si à l'échelle de la France entière, la croissance des défaillances poursuit sa décélération, le rythme de progression des défaillances en outre-mer est lui inverse, et augmente de manière inquiétante depuis le début 2025.

Faisant fi de ces réalités structurelles et conjoncturelles, et à rebours des orientations budgétaires fixées par le Premier ministre visant à ne pas augmenter les charges et les impôts des entreprises en 2026, nous comprenons que le Gouvernement entend réaliser sur les dispositifs spécifiques de soutien aux entreprises ultramarines des économies d'une ampleur inédite, injustifiables sur le plan économique, et donc inacceptables.

Ces orientations contredisent frontalement les engagements pris dans le cadre du CIOM 2023, qui affirmaient la volonté du Gouvernement de renforcer les leviers de compétitivité, d'emploi et d'investissement dans les territoires ultramarins. À ce jour, aucune articulation claire n'a été établie entre cette feuille de route et les mesures envisagées dans le PLF 2026. Cette incohérence compromet la confiance que les entreprises ultramarines peuvent encore accorder à la parole de l'État.

Nous n'avons pas perçu de soutien du ministère des outre-mer sur ce sujet, en différence de la position constante exprimée par la rue Oudinot depuis des années.

Sur la LODEOM sociale, vous vous apprêtez à proposer au Parlement de voter des évolutions sur ce régime (dont nous ignorons tous les déterminants techniques à cette heure) qui conduiraient à diminuer massivement le volume global de soutien à l'emploi. Au fil de nos rencontres avec les services, des chiffres allant même de 150 à 350 millions d'euros d'économies ont été évoqués¹. Cela n'est pas acceptable. Vous vous apprêtez à « écraser » l'avantage différentiel permis par ce régime, à fragiliser les plus petites entreprises, à casser la dynamique d'emploi favorable constatée sur la période 2017-2023 et à générer une augmentation importante des prix. C'est une proposition injuste, destructrice, inacceptable.

Sur les dispositifs fiscaux de soutien à l'investissement outre-mer, il nous a été confirmé qu'une réduction spécifique de 10% des taux est envisagée, y compris en l'absence d'arbitrage sur le rabot national.

Cette mesure viserait exclusivement les entreprises ultramarines, et s'appliquerait y compris à des taux récemment créés, comme le taux majoré pour la reconstruction de la Nouvelle-Calédonie. Une telle orientation, qui revient à réduire un avantage différentiel pourtant reconnu par la loi, constituerait une rupture d'engagement politique et porterait un coup direct à la capacité d'investissement des PME ultramarines. Fragiliser l'investissement, c'est impacter directement l'activité.

Au surplus, nous rappelons que le régime de défiscalisation a déjà subi, en loi de finances pour 2024, une réduction récurrente de l'ordre de 100 millions d'euros par an, avec l'exclusion de l'aide pour tous les investissements donnés en location ou mis à disposition de ménages — y compris dans le cadre de contrats de services (chauffe-eaux solaires, etc.). Quant aux dispositions compensatoires annoncées, elles se sont révélées dépourvues d'effet concret, tant l'interprétation excessivement restrictive qu'en font les services rend leur application inopérante, à l'image du cadre prévu pour le photovoltaïque en autoconsommation, dont les conditions d'éligibilité sont devenues dissuasives.

¹ Sur un volume total de 1,5 milliards d'euros par an au titre des allègements de charges outre-mer, dont 700 millions au titre du différentiel LODEOM

Plutôt que d'envisager une plus juste répartition des charges entre les différents opérateurs, administrations publiques, consommateurs et entreprises, vous envisagez de faire porter au PLF 2026 la plus grande partie de l'effort de réduction de la dépense publique qui vous est demandé sur le dos des entreprises, en particulier sur les TPE et les PME². Cela entrainera des conséquences néfastes sur l'emploi, sur le pouvoir d'achat et sur la production locale.

Pour les entreprises qui se battent au quotidien pour créer de la valeur ajoutée et de l'emploi, votre positionnement, inverse au message délivré en ce moment sur le terrain par le Premier ministre et par vos collègues ministres visant à rassurer celles et ceux qui produisent, qui investissent et qui innovent, est tout simplement incompréhensible.

Monsieur le Ministre d'État, nous vous demandons solennellement de reconsidérer les intentions actuellement portées dans le cadre du PLF 2026 et du PLFSS 2026, afin qu'elles cessent de faire peser de manière disproportionnée l'effort budgétaire sur les seuls dispositifs spécifiques aux entreprises en Outre-mer.

Un sentiment de confiance altéré par les débats simplificateurs autour du projet de loi « de lutte contre la vie chère dans les outre-mer »

A ces menaces budgétaires, vient s'ajouter la perspective de voir introduites dans le droit, à travers les dispositions contenues dans le projet de loi « de lutte contre la vie chère dans les outre-mer », de nouvelles mesures de suradministration des économies des outre-mer, sans aucun égard pour les coûts qu'elles supportent, leur rentabilité et leurs capacités d'investissement.

A titre d'exemple, nous rappelons vous avoir alerté il y a plusieurs semaines sur les conséquences de la baisse du seuil de revente à perte en Outre-mer en excluant la totalité des frais d'approche du calcul du seuil de revente à perte. Cette disposition contribuera inévitablement à renforcer les « plus gros acteurs » en favorisant des formes de dumping, à faire disparaître les plus petits acteurs de la distribution et à fragiliser grandement la production locale. Ignorant nos observations, la disposition est maintenue en l'état dans le projet de loi qui sera soumis au vote du Parlement.

Nous reviendrons en détail sur chacune des dispositions contenues dans ce texte dans le cadre des débats parlementaires, mais nous souhaitons vous alerter dès à présent sur le sentiment de défiance que ce texte introduit à l'égard des entreprises. Nous rappelons aussi que pour lutter contre la vie chère, nous devons bien au contraire permettre de stimuler l'activité économique par un travail de fond à mener sur l'ensemble des problématiques structurelles que nous soulevons depuis des années, synthétisées dans notre contribution au CIOM de 2023.

L'emploi doit devenir la mère des batailles en Outre-mer

Les entreprises ultramarines ne peuvent plus être traitées comme une variable d'ajustement, alors même qu'elles constituent un pilier de stabilité sociale et de souveraineté économique dans nos territoires. Nous ne pouvons plus accepter le piège du sous-investissement qui conduit systématiquement à la sur-dépense sécuritaire ou assurantielle.

Alors même que la France hexagonale se fixe un objectif de plein emploi (avec une cible de 5% du taux de chômage) par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, nous faisons le constat que les Outre-mer n'ont jamais bénéficié d'une déclinaison stratégique à la hauteur de

² Les grandes entreprises sont exclues du bénéfice de la LODEOM

cette ambition nationale. Chacun des territoires ultramarins doit être considéré comme des bassins d'emplois à dynamiser, avec des engagements programmatiques mesurables, et des moyens dédiés et stables. Cet engagement et ces mesures pourraient être au cœur de la loi de programmation pour le développement économique et l'emploi outre-mer que nous appelons de nos vœux depuis 2017. Nous vous appelons à encourager les entreprises à investir, à produire et à innover pour gagner la bataille de l'emploi outre-mer.

Les acteurs économiques sont naturellement disponibles pour tracer des perspectives de moyen et long terme. C'est un travail à mener sur les territoires, en y consacrant le temps nécessaire.

A tous égards, la réunion du 12 septembre à Paris ne répond ni aux enjeux immédiats, ni ne constitue un cadre de travail approprié. Elle intervient de manière déconnectée des travaux engagés localement. Elle n'est vraiment pas opportune. À l'inverse, la démarche initiée il y a quelques jours par les préfets dans le cadre de la préparation du CIOM de la fin d'année va dans le bon sens : elle repose sur un échange de terrain structuré et une vraie écoute des contributions locales. Nous demandons qu'une nouvelle méthode de travail soit adoptée, alignée sur ces principes, et qu'un autre calendrier de concertation soit proposé.

Nous restons à votre disposition pour échanger de vive voix sur l'ensemble de ces enjeux.

Nous vous prions de croire, Monsieur le ministre d'Etat, en l'expression de notre très haute considération.

Hervé Mariton
Ancien ministre
Président de la Fedom

Pour la Guadeloupe :

Bruno BLANDIN, président de l'UDE-MEDEF Guadeloupe
Catherine CADROT, présidente de l'UMIH Direct Guadeloupe
Franck DESALME, président des MPI Guadeloupe et de l'IGUAVIE
José GADDARKHAN, président de la FRBTP Guadeloupe
Patrick VIAL-COLLET, président de la CCI Îles de Guadeloupe
Simon VAINQUEUR, président de la CMA Guadeloupe

Pour la Guyane :

Emmanuel BAZIN DE JESSEY, président de la FRBTP Guyane
Thomas CAPARROS, président de l'Interprobois Guyane
Dave DRELIN, président du MEDEF Guyane
Laurent MIRABEL, président des MPI Guyane
Carine SINAIÏ-BOSSOU, présidente de la CCI Guyane

Pour la Nouvelle-Calédonie :

David GUYENNE, président de la CCI Nouvelle-Calédonie

Elizabeth RIVIERE, présidente de la CMA Nouvelle-Calédonie

Mimsy DALY, présidente du MEDEF Nouvelle-Calédonie

Christophe NIAUTOU, président de la Chambre d'Agriculture et de la Pêche de Nouvelle-Calédonie (CAPNC)

Eric Lafitte, président de la Fédération Calédonienne du Bâtiment et des Travaux Publics (FCBTP)

Pour la Martinique :

Jean-Yves BONNAIRE, président de Contact-Entreprises

Philippe JOCK, président de la CCI Martinique

Charles LARCHER, président de l'AMPI Martinique

Emmanuel LISE, président du Cluster Maritime Martinique

Christophe LUPON, président de l'UMIH Martinique

Steve PATOLE, président de la FRBTP Martinique

Catherine RODAP, présidente du MEDEF Martinique

Henri SALOMON, président de la CMA Martinique

Pour Mayotte :

Mohamed ALI HAMID, président de la CCI Mayotte

Fahardine MOHAMED, président du MEDEF Mayotte

Julian CHAMPIAT, président de la FMBTP

Pour la Polynésie française :

Kelly ASIN MOUX, président de la CCISM Polynésie

Steve HAMBLIN, président du MEDEF Polynésie

Pour La Réunion :

Michel DIJOUX, président de l'ADIR Réunion

Katy HOAREAU, présidente du MEDEF Réunion

Philippe LABRO, président du Syndicat du sucre de La Réunion

Anthony LEBON, président de la FRBTP

Gérard LEBON, président de la CPME Réunion

Bernard PICARDO, président de la CMA Réunion

Pierrick ROBERT, président de la CCI Réunion

Stéphane SANZ, président de la FPI Réunion

Pour Saint-Barthélemy :

Jérémy LAPLACE, président de la CEM Saint-Barthélemy

Pour Saint-Martin :

Michel VOGEL, président du MEDEF-FIPCOM Saint-Martin

Angèle DORMOY, présidente de la CCI Saint-Martin

Pour Saint-Pierre et Miquelon :

Roger HELENE, président du MEDEF et de la FEABTP Saint-Pierre et Miquelon

Delphine DAGORT, présidente de la CACIMA Saint-Pierre et Miquelon

Pour Wallis et Futuna :

Otilone TOKOTUU, président de la CCIMA Wallis et Futuna